Consultation sur les principes et les règles transitoires NEBEF 1

Synthèse de la réponse EDF

GT Effacement au service du marché

28 septembre 2012



CHANGER L'ÉNERGIE ENSEMBLE

EDF demande une mise en œuvre des principes proposés par RTE dès la phase NEBEF1

- L'application des principes proposés permettrait la mise en œuvre d'un système équilibré:
  - La mise en place d'une NEB concrétise le transfert d'énergie entre le RE des consommateurs effacées et l'opérateur d'effacement
  - La rémunération du fournisseur pour l'énergie effacée est clairement justifiée
  - La correction de la NEB sur la base du réalisé après contrôle permet de ne pas pénaliser les responsables d'équilibre concernés
  - La certification des données et la mise en œuvre de méthodes de contrôle du réalisé concertées avec les acteurs et approuvées par la CRE contribue à la maîtrise du dispositif

Mais les règles transitoires proposées, qui ne permettent pas la déclinaison de tous ces principes, sont inacceptables en l'état. Si elles devaient être mises en œuvre, EDF se réserve le droit de tout recours approprié

La question de la rémunération des fournisseurs pour l'énergie effacée doit être traitée avant la phase NEBEF 1

- La question de la rémunération n'est mentionnée à aucun endroit dans les règles transitoires
- L'avis de l'ADLC n'exclut pas que le dispositif fixe des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires
- Le traitement de cette question fondamentale pour l'équilibre du dispositif doit être réglé avant le lancement de la phase NEBEF 1

Plusieurs étapes doivent être respectées afin d'assurer la qualité du processus du contrôle du réalisé

Le statut et la qualité des données utilisées doivent être discutés

- La valeur juridique de l'utilisation des données des opérateurs d'effacement pour les sites non télérelevés doit être instruite. En effet, le code de l'énergie réserve aujourd'hui aux gestionnaires de réseau la responsabilité du comptage
- Les gestionnaires de réseaux doivent continuer à porter la responsabilité de la qualité des données vis-à-vis des RE et s'assurer en particulier que celles-ci portent sur l'intégralité de la consommation du site

Les modalités du contrôle doivent être affinées

- A ce jour, aucune méthode autre que celle des règles MA/RE n'a été clairement identifiée en GT contrôle du réalisé
- La plage de contrôle de NEBEF, aujourd'hui limitée à 30' après la fin de l'effacement doit être étendue. Cette extension est nécessaire au contrôle et à la prise en compte des éventuels effets rebond et report

La fourniture d'informations aux RE et la clarification des modes de financement sont aussi un préalable nécessaire

- La nature des informations à transmettre et les modalités associées doivent être discutées
  - Dans le respect de la confidentialité des données commerciales, les modalités de communication des données pour le contrôle et l'analyse des NEBEF imputées au fournisseur et pour le calcul de la rémunération doivent être définies après concertation
  - EDF souhaite disposer par ailleurs d'une information agrégée en temps réel des NEBEF nominées dans son périmètre ainsi qu'au niveau de la France afin de maîtriser en continu son périmètre pour que cela n'entraîne pas de dégradation de la qualité de ses prévisions de consommation
- Les modes de financement doivent être précisés dès à présent
  - Certaines activités correspondant au cœur des missions des gestionnaires de réseau pourraient être couvertes par le TURPE
  - Certains surcoûts spécifiques, comme celui de la certification, doivent être portés par les acteurs concernés, en cohérence avec les modalités prévues pour le mécanisme d'obligation de capacités

EDF considère que tous les points soulevés précédemment doivent être réglés avant le lancement de la phase expérimentale NEBEF 1

EDF s'interroge sur la possibilité de traiter l'intégralité de ces points rapidement pour permettre une mise en œuvre dans les prochains mois comme envisagée par RTE

Merci de votre attention !